



CCP2 du TP- 00361 Niveau III

A.M.B : Agent de Maintenance des Bâtiments

RNCP42031

Certificateur : MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Date de début des parcours certifiants : 20/04/2026

Date d'échéance de l'enregistrement : 19/04/2031

Objectifs de la formation :

Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment

Prérequis :

Aucun prérequis - Toutefois Maitriser les savoirs de base (lire, écrire, compter) est nécessaire pour le bon déroulement de la formation.

Public :

Tout public

Admission, modalité et délai d'accès :

Les admissions : sur dossier, en entrée permanente.

Les étapes d'admission :

- Examen du dossier, tests de positionnement et entretien individuel.

Horaires :

Lundi : 8h30-12h00 et 13h00-17h00

Mardi –Mercredi : 8h00-12h00 et 13h00-17h00

Jedi : 8h00-12h00 et 13h00-16h30

Vendredi : 8h00-12h00

Les moyens mis en œuvre:

Le centre de formation dispose d'une salle de séances théoriques ainsi que des cabines aménagées pour la mise en pratique. Chaque stagiaire a sa cabine et en a la responsabilité.

La formation est assurée par des formateurs experts et un référent pédagogique. Mise à disposition des produits et outillages nécessaires au déroulement de la formation. Mise à disposition d'appuis techniques.

Les étapes du programme de la formation sont expliquées de manière théorique et pratique par le formateur. Celles-ci sont ensuite appliquées en situations réelles par le/la stagiaire.



Modalités pédagogiques :

- Echanges participatifs
- Apports théoriques en supports papiers et/ou clé USB (remis dès le début de la formation à chaque participant)
- Exercices et mises en situations réelles
- Études de cas pratiques

Intervenants :

Formateurs permanents FORMATSUD. Les CV des formateurs sont disponibles sur simple demande.
Responsable pédagogique : Emmanuel BENEJEAN

Evaluations :

Le suivi pédagogique est effectué en « **continu** ». Un « **livret de progression** » est attribué à chaque stagiaire en début de formation. Celui-ci nous permet d'évaluer la progression et la compréhension du stagiaire et il est complété par le formateur grâce aux entretiens techniques individuels, QCM, mises en situation, exercices pratiques en cabine.

A l'issue de la formation, le/la stagiaire garde un exemplaire tamponné et signé de ce livret, justifiant ainsi la maîtrise acquise lors de son parcours.

L'examen final se déroule comme suit :

Mise en situation professionnelle : 01 h 50 min

A partir d'un dossier technique et de consignes, le candidat réalise la pose et/ou déplacement d'un appareil électrique.

Entretien technique : 00 h 10 min

Cet entretien est réalisé après la Mise en situation professionnelle.

Le jury questionne le candidat sur un dysfonctionnement constaté sur une installation électrique. Le candidat répond oralement aux questions posées par le jury.

Questionnaire professionnel : 00 h 10 min

Questionnaire sous forme de QCM / QCU

Sanction de la formation :

Un « **Certificat de compétences professionnelles** » est délivré suite à la réussite de l'examen effectué en fin de formation.



Le métier de « L'agent de Maintenance des Bâtiments »

L'agent de maintenance des bâtiments réalise la maintenance courante multi techniques à l'intérieur des bâtiments.

Le périmètre des activités de l'agent de maintenance des bâtiments varie fortement selon l'organisation propre à chaque établissement dont il dépend et se caractérise par la polyvalence de ses interventions (du contrôle visuel à la remise en état). Ses missions sont diverses. Il est chargé d'assurer la maintenance préventive courante des menuiseries et fermetures, de l'installation électrique, de l'installation thermique et sanitaire dans les bâtiments afin de prévenir tout désordre. Il établit le diagnostic lors d'un dysfonctionnement ou d'un dégât constaté et réalise le dépannage dans la limite de ses compétences.

Il effectue la maintenance courante (aménagements divers, finitions, électricité, plomberie, etc.), dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une pièce, d'un local, etc.

Il travaille généralement seul ou en binôme, suivant le poids et l'encombrement des matériaux et équipements utilisés et doit avoir une connaissance des bases techniques et opérationnelles pour réaliser des interventions de premiers niveaux dans plusieurs métiers (carreleur, électricien, peintre, plaquiste, plombier chauffagiste, menuisier, solier, etc.).

Titre professionnel Agent de Maintenance des Bâtiments

Blocs de compétences :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées. Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés. Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

CCP1 - MAINTENANCE COURANTE DES AMENAGEMENTS INTERIEURS D'UN BATIMENT = module 1

CCP2 - MAINTENANCE COURANTE DE L'INSTALLATION ET DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES D'UN BATIMENT = module 2

CCP3 - MAINTENANCE COURANTE DE L'INSTALLATION ET DES ÉQUIPEMENTS THERMIQUES ET SANITAIRES D'UN BATIMENT = module 3



Débouchés :

Les compétences acquises dans ce CCP permettent de participer ou d'intervenir sur des opérations de maintenance courante des installations et équipements électriques d'un bâtiment, dans le respect des règles de sécurité et sous réserve des habilitations requises et sous la responsabilité d'un encadrant, au sein d'entreprises de maintenance, de collectivités, d'établissements recevant du public, de bailleurs sociaux ou de services techniques.

Les emplois visés peuvent être :

- Agent de maintenance des bâtiments
- Agent technique de maintenance
- Agent d'entretien polyvalent
- Ouvrier polyvalent du bâtiment
- Agent des services techniques
- Employé de maintenance des locaux et équipements

Suite de parcours :

Le CCP constitue un bloc de compétences du Titre Professionnel Peintre en bâtiment et peut être complété par les autres CCP pour l'obtention du titre complet.

Équivalences :

Néant

Passerelles :

Néant

DÉROULEMENT

Durée de la formation : 320 heures et séances transverses

Cette durée peut être réduite ou ajustée en fonction des résultats du positionnement initial, des compétences déjà maîtrisées et des objectifs professionnels du bénéficiaire.

Période d'intégration :

Accueil, présentation des objectifs de formation, connaissance de l'environnement professionnel

CCP 2 - Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment

- Effectuer la maintenance améliorative courante d'une installation électrique monophasée d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment
- Préparation à l'habilitation électrique BR